

Comment bien choisir son procédé de traitement des remontées capillaires ?

- 1 Le procédé ne doit pas émettre de fréquences pour cela il ne doit pas être alimenté par le 220 V ou par une batterie - *Il faut écarter tout risque de production d'ondes néfastes pour la santé*
- 2 Le procédé doit bénéficier d'un avis favorable d'un bureau de contrôle pour l'année en cours - *Qualiconsult, Véritas, Socotec...*
- 3 Le produit doit être adossé à un contrat de garantie de résultat écrit et à une garantie de 10 ans*
!!! Une garantie de 30 ans n'est juridiquement pas légale !!!
- 4 La police d'assurance de l'entreprise doit couvrir la fabrication, l'installation du procédé ainsi que l'assèchement.
- 5 Un boîtier breveté doit avoir un numéro vérifiable auprès de l'INPI.
Un boîtier non breveté par l'INPI est susceptible d'être une contrefaçon (si c'est le cas, l'acheteur peut être poursuivi pénalement)
- 6 Choisir de préférence un produit fabriqué en France répondant aux Normes NF garantie de qualité.
- 7 Le fabricant doit disposer d'une qualification bâtiment Qualibat 1542 Assèchement des murs et d'une assurance décennale

*La durée de vie du produit est estimée à plus de 60 ans, légalement nous ne pouvons le garantir que 10 ans.